

**Assemblée générale**

Distr. générale
1er mars 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Points 30, 97 et 98 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer**Développement durable et coopération économique internationale****Environnement et développement durable****Lettre datée du 28 février 2002, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et me référant à l'accord sur la mer Caspienne signé par la République du Kazakhstan et la République d'Azerbaïdjan, le 29 novembre 2001, je souhaite vous présenter ci-après la position de la République islamique d'Iran.

La République islamique d'Iran, tout en réaffirmant la position qu'elle avait exprimée dans le document A/52/913, en date du 21 mai 1998, quant au statut juridique de la mer Caspienne, déclare que l'accord signé le 29 novembre 2001 par la République du Kazakhstan et la République d'Azerbaïdjan concernant la division de la mer Caspienne est contraire aux dispositions des instruments juridiques en vigueur régissant le statut de cette dernière; en conséquence, la République islamique d'Iran n'admet pas la validité de l'accord en question. Il va de soi que tant que le régime juridique de la mer Caspienne ne fera pas l'objet d'un accord unanime entre tous les États côtiers, toute décision à cet égard sera inacceptable et sans aucun fondement juridique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 30, 97 et 98 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Mohammad H. Fadaifard